

CORONAVIRUS SARS-CoV-2

Version 3

Date : 08 février 2021

MASQUES : CHOIX ET BONNES PRATIQUES



Image par [Juraj Varga de Pixabay](#)

**Prévention des risques professionnels
en dehors des milieux de soin**


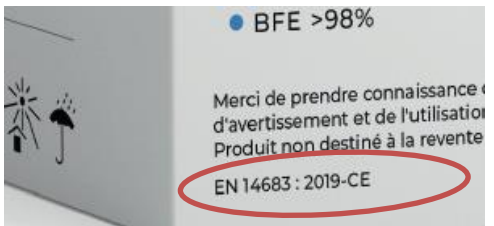

Document élaboré par votre service de santé au travail :

Pourquoi porter un masque ?

Suite à l'actualisation des connaissances sur la transmission aérienne du virus (transmission par de très fines gouttelettes restant en suspension plusieurs heures dans l'air), les mesures de prévention générales (distanciation physique, gestes barrières, nettoyage et aération des locaux, ...) doivent être complétées par le port systématique du masque.

Le port du masque ne modifie pas les capacités respiratoires du porteur. Consultez votre médecin en cas de difficultés.

Quel type de masque dois-je porter ?

	Type de masque de référence	
Salarié vulnérable (reconnu à risque de forme grave)	Masque dit « chirurgical » Norme NF EN 14683 (filtration de 95 à 98%)	
Salarié en établissement de soins, médico-social, sanitaire ou intervenants à domicile pour actes essentiels de la vie. Aide à domicile, soignant...		
Salarié face à des personnes non masquées. Enseignant de « petites » classes, personnel de crèche...		
Salarié pendant la 1 ^{ère} semaine de retour au travail après isolement pour maladie Covid-19		
Salarié en contact avec du public « masqué ». Hôtesse de caisse, employé de magasin...	Norme « grand public catégorie 1 » (filtration à 90%)	 <p>S'assurer que les masques proviennent de fournisseurs agréés par le gouvernement dont la liste à jour est disponible à l'adresse suivante : « https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/covid-19/liste-des-entreprises-susceptibles-de-fournir-des-masques.pdf »</p>
Salarié en contact avec des collègues. Employé de bureau, « open space »...	Les masques « grand public catégorie 2 » et les masques artisanaux sont déconseillés .	



Il est possible de porter un masque dit inclusif pour les salariés en contact avec des personnes malentendantes si la partie latérale est bien plaquée sur les joues. Dans le cas contraire, il ne permet pas le remplacement du masque mais joue uniquement le rôle d'écran.



Remarque : les visières ne peuvent pas remplacer les masques, elles viennent en complément pour se protéger d'éventuelles projections.

Remarque : les masques de type FFP2 sont des équipements de protection individuelle qui permettent de se protéger des particules et des aérosols (par exemple, poussières de bois, virus...). Dans le cadre de cette crise sanitaire, cette protection respiratoire reste destinée à leurs anciens utilisateurs et aux professionnels de santé et aides à domicile réalisant des actes à risques d'aérosolisation ou des manœuvres au niveau de la sphère respiratoire et ORL (soins de bouche compris).

ATTENTION: les FFP avec valves d'expiration ne doivent pas être utilisés pendant la crise sanitaire car ils n'empêchent pas la contamination de l'entourage et l'environnement.

Je suis employeur, combien de masques dois-je fournir à mes salariés ?

Sachant que la durée du port du masque ne doit pas excéder 4h (voir ci-dessous), il convient de fournir **un stock de 10 masques (à usage unique ou lavables) par semaine pour un salarié à temps plein travaillant 5 jours.**

Dans le cas de masques lavables, le stock est à renouveler selon le nombre de lavages permis par le fabricant (indiqué sur la fiche technique du produit).

Remarque : Le temps de trajet entre le lieu de travail et le domicile du salarié doit être pris en compte.



A noter que les salariés « aide à domicile » employés directement par le particulier pour les actes de vie essentiels ainsi que les accueillants familiaux (art L441-1 code action sociale) bénéficient d'une dotation gratuite de masques chirurgicaux en pharmacie (sur présentation de leur attestation URSSAF).

Préconisation : Pour une période définie, fournir un type de masque reconnaissable en quantité suffisante et n'autoriser que ces masques pendant cette période. Par exemple, fournir des masques bleus pour 20 semaines si le nombre de lavage maximal recommandé est de 20, et changer de couleur la période suivante. Cela évite le port de masques en tissu inefficaces par les salariés.

Quelles sont les bonnes pratiques liées au port du masque ?



Certains masques tissus doivent être lavés avant la première utilisation, lisez la fiche technique.



Lavez-vous les mains avant la mise en place du masque.

Les masques sont destinés à filtrer l'air expiré, vous devez donc positionner correctement le masque afin de réduire le taux de fuite au maximum : il doit couvrir le nez, la bouche, le menton et **ne pas bailler sur les joues.**



Pincez la barrette métallique sur le nez et développez le masque en entier sous le menton. Les parties latérales doivent être plaquées sur les joues.

Un mauvais positionnement du masque au niveau du nez favorise l'apparition de buée sur les lunettes.



Evitez de toucher votre masque avec les mains. Si cela arrive, lavez-vous les mains ou utilisez du gel hydroalcoolique.

4h



Ne portez pas votre masque plus de 4h. Changez de masque plus tôt si celui-ci est souillé ou mouillé.



Retirez votre masque sans toucher la partie avant du masque (saisissez les lanières ou les élastiques).



Jetez le masque ou mettez-le dans un sac plastique en attendant le lavage ou dans la poubelle dédiée Covid de votre entreprise.



Lavez-vous les mains à nouveau.



Le port de deux masques l'un sur l'autre n'est pas recommandé

Focus sur le lavage des masques

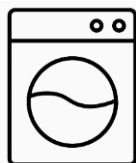


Réutilisation individuelle : lavage à la main possible si absence de lave-linge

Utilisation d'un détergent et trempage pendant au moins 30 min.

Évitez le brossage afin de ne pas détériorer les fibres du tissu.

Séchage au sèche-linge ou à l'air ambiant.



Réutilisation au sein de la cellule familiale : utilisation d'un lave-linge

Lavage en machine avec un produit détergent, cycle à 40°C et 30 min minimum.

Il n'est pas nécessaire de laver les masques séparément du reste du linge.

Séchage au sèche-linge ou à l'air ambiant.



ATTENTION: le lavage en machines domestiques est destiné à un usage au sein de la cellule familiale, il ne peut pas être utilisé en entreprise car il ne permet pas la destruction de l'ensemble des agents infectieux autres que le SARS-2 (tuberculose par exemple).



Réutilisation collective : en blanchisserie industrielle

Lavage en machine avec un produit détergent, cycle à 60°C et 30 min minimum.

Séchage en séchoir à tambour à 90°C minimum, jusqu'à séchage complet.



Dans tous les cas, avant de porter à nouveau le masque lavé, bien vérifier l'intégrité de sa structure et la qualité de ses élastiques.

L'usure d'un masque peut se manifester des façons suivantes : déchirures, coutures défectives, liens distendus, barrette nasale sortie de son logement...



Spécificité masques tissus

→ Le nombre de lavage maximal dépend de la référence : information indiquée dans la fiche technique du produit. Attention, ce nombre ne peut pas excéder 50 lavages.

→ Si vous souhaitez repasser votre masque en tissu, attention aux éventuels éléments en plastique.

→ Le repassage ne peut pas se substituer au lavage.



Spécificité masques chirurgicaux

→ Les masques chirurgicaux peuvent être lavés maximum 10 fois.

→ Attention : **dès leur premier lavage, ils perdent leur qualité de masque chirurgical, pour prendre celui de masque grand public**, utilisables à la place des masques en tissus, avec une efficacité au moins équivalente. Un masque chirurgical lavé n'est donc pas utilisable en structures de soins ou médicosociales, sauf dans les circonstances qui autorisent un masque en tissu.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail :

contact@mt2i.org